PROGRAMME D'ACCRÉDITATON DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

Portée d'accréditation

This scope of accreditation is also available in English and is published separately.

Entité juridique accréditée	**Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick (RPC)**
Nom de la personne-ressource :	Jennifer Doucette and Sara Cockburn

ÉTABLISSEMENT A :

Adresse :	921 College Hill Road Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 6Z9
Téléphone :	506 460 5613
Télécopieur :	506 452 1395
Site Web :	www.rpc.ca
Courriel:	Jennifer.Doucette@rpc.ca and sara.cockburn@rpc.ca

Pour veiller au respect de la *Loi sur les langues officielles*, le Conseil canadien des normes (CCN) a traduit de l'anglais au français du contenu exclusif lorsque celui-ci n'était pas offert en français. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise du document prévaut.

Nº de dossier du CCN	06015
Normes d'accréditation	ISO/IEC 17020:2012 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
Normes d'accréditation supplémentaires	Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes d'inspection, 2022-05-27 (v6)
Sous-programmes d'accréditation	I. Réseaux de canalisations des gaz médicaux
Accréditation initiale	2007-04-25
Accréditation la plus récente	2023-09-29
Accréditation valide jusqu'au	2027-04-25

Établissements fixes permanents supplémentaires

Voir l'adresse de l'entité juridique susmentionnée. Aucun autre établissement n'est compris dans l'accréditation.

Types d'exigences selon l'organisme d'inspection

La norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, à l'annexe A Exigences d'indépendance concernant les organismes d'inspection, type A, correspond le plus au type d'opérations exploitées par cet organisme. L'organisme d'inspection doit être indépendant des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection. En particulier, ils ne doivent jouer aucun rôle dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. Un organisme d'inspection ne doit pas faire partie d'une entité juridique agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets qu'il inspecte. Un organisme d'inspection ne doit pas être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf lorsque les propriétaires n'ont pas la capacité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent dans les organisations, hormis lorsqu'ils exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) relever directement du même niveau supérieur de management, sauf lorsque cela ne peut pas influencer sur le résultat d'une inspection; 4) des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent influencer les résultats d'une inspection.

Portée d'accréditation

I: Réseaux de canalisations des gaz médicaux

Programme de base	Réseaux de canalisations des gaz médicaux
Établissements	A
Portée d'accréditation	Inspections sur le terrain et délivrance de certificats/rapports sur les réseaux de canalisations des gaz médicaux conformément aux normes suivantes : • Z7396.1-17 Réseaux de canalisations de gaz médicaux – Partie 1 : Canalisations pour les gaz médicaux, l'aspiration médicale, les gaz de soutien médical et les systèmes d'évacuation des gaz d'anesthésie • CSA Z7396.1-22 Réseaux de distribution de gaz médicaux − Partie 1 : Canalisations pour les gaz médicaux, l' aspiration médicale, les

	gaz de soutien médical et les systèmes d’ évacuation des gaz d’ anesthésie

Le présent document fait partie du certificat d’accréditation remis par le Conseil canadien des normes (CCN) à RPC. La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d’inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN au ccn-scc.ca.

Elias Rafoul
Vice-président aux Services d’accréditation
Publiée le : 2025-08-08